

Annexe Plan ÉPARMIL

Les frais de l'assurance-vie* au 31/12/2024

Montant minimal de versement initial :	50 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	9 €
FRAIS ANNUELS	
Frais de gestion du contrat	
Frais des supports :	
Support fonds euros	0,35 %
Support unités de compte	non applicable
Support Eurocroissance	non applicable
Gestion pilotée ou standardisée	non applicable
Frais de gestion des unités de compte	
1/ Gestion libre	
Fonds actions** (moyenne)	non applicable
<i>dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	<i>non applicable</i>
Fonds obligations (moyenne)	non applicable
<i>dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	<i>non applicable</i>
Fonds immobilier**** (moyenne)	non applicable
<i>dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	<i>non applicable</i>
Fonds diversifiés (moyenne)	non applicable
<i>dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	<i>non applicable</i>
2/ Mode de gestion pilotée ou standardisée	
Mode de gestion n°1 (moyenne)	non applicable
<i>dont taux de rétrocessions de commissions***</i>	<i>non applicable</i>
Autres frais annuels	
Frais forfaitaires	0 €
Frais proportionnels	0 €
FRAIS PONCTUELS PAR OPERATION (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	1,75 % (taux maximal)
Frais de changement de mode de gestion (en % ou en €)	non applicable
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	non applicable
nombre d'arbitrages gratuits par an	non applicable
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0 €
Frais sur les versements de rente	3 % (frais de gestion)
Frais de rachat	0 €

* Le tableau indique les principaux frais du contrat constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

** la catégorie « fonds actions » inclut les ETF (Exchange Traded Fund, fonds indiciels cotés en bourse) mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR – fonds commun de placement à risque, FPCI – fonds commun de placement dans l'innovation, FPS – fonds professionnel spécialisé) et les titres vifs.

*** part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

**** la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI (organismes de placements collectifs en innovation), les SCPI (société civile de placement immobilier) et les SCI (société civile immobilière).



Contrat sélectionné par l'Association TégO - Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - 2 Rue Mozart 92110 CLICHY - SIRET 850 564 402 00020 - APE 9499Z auprès de :

AGPM Vie - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z
Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9

PVESR-26 • mars 2025

